

Conditions Générales de Vente (CGV) - AC Poids Lourds

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent aux formations dispensées par AC Poids Lourds, aussi bien pour les particuliers (personnes physiques) que pour les entreprises (personnes morales). En acceptant ces CGV, le client reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve. Ces CGV prévalent sur tout autre document émanant du client, sauf accord exprès écrit d'AC Poids Lourds.

Article 1 : Cadre réglementaire

Les formations sont organisées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles du Code de la Route et du Code du Travail.

- Pour les particuliers : Les formations s'inscrivent dans le cadre du Code de la Consommation, notamment pour les droits relatifs au consommateur.
- Pour les entreprises : Les formations relèvent des dispositions spécifiques du Code du Travail pour les formations professionnelles, incluant la gestion des relations avec les OPCO.

Article 2 : Prix, facturation et règlement

AC Poids Lourds émet des devis valables 2 mois. Le contrat est conclu dès acceptation du devis. Le règlement des frais de formation varie selon le type de client.

- Pour les particuliers : Un acompte de 30 % est demandé à la signature du contrat, et le solde est exigible avant le début de la formation. En cas de non-paiement, AC Poids Lourds se réserve le droit de ne pas délivrer la prestation.
- Pour les entreprises : Les formations sont payables en totalité à réception de facture, sauf en cas de subrogation de paiement par un OPCO. En cas de refus de prise en charge par l'OPCO, l'entreprise est tenue de régler la totalité des frais.

En cas de non-paiement à l'échéance, après une mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours ouvrables, AC Poids Lourds se réserve le droit de suspendre les formations en cours ou à venir.

Article 3 : Subrogation de paiement par un OPCO (applicable uniquement aux entreprises)

L'entreprise doit demander une prise en charge auprès de son OPCO avant le début de la formation et transmettre l'accord à AC Poids Lourds. En cas de refus ou de non-paiement de l'OPCO, l'entreprise sera directement facturée.

Article 4 : Droit de rétractation

Conformément à la loi, les conditions de rétractation diffèrent selon le type de client.

- Pour les particuliers : Le particulier bénéficie d'un droit de rétractation de 14 jours, conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation. Si la prestation est intégralement exécutée avant la fin du délai de rétractation avec l'accord du client, ce droit ne s'applique pas.
- Pour les entreprises : En cas d'annulation par l'entreprise hors cas de force majeure, les conditions de report ou d'annulation des formations s'appliquent selon l'article 8.

Article 5 : Annulation et report de la formation

Les règles d'annulation et de report diffèrent entre les particuliers et les entreprises.

- Pour les particuliers :
 - Si l'annulation intervient plus de 14 jours avant le début de la formation, l'acompte est remboursé.
 - Si l'annulation intervient moins de 14 jours avant la formation, les sommes déjà versées sont conservées à titre d'indemnité.
 - Si l'annulation a lieu en cours de formation, le particulier sera facturé au prorata des heures effectivement consommées.
- Pour les entreprises :
 - Toute formation commencée est due en totalité.
 - En cas d'annulation hors cas de force majeure et moins de 14 jours avant le début de la formation, l'entreprise devra payer une indemnité correspondant à la totalité du coût de la formation.
 - En cas d'annulation en cours de formation, la totalité des frais est due.

Article 6 : Pénalités de retard

Conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, des pénalités de retard s'appliquent en cas de non-paiement dans les délais, calculées à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Article 7 : Refus de commande

AC Poids Lourds se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande si des factures impayées subsistent.

Article 8 : Exécution du contrat

AC Poids Lourds s'engage à fournir des prestations conformes aux attentes du client. Le client s'engage à respecter les modalités contractuelles.

- Pour les particuliers : L'inscription est définitive après la signature du contrat et paiement de l'acompte. Toute absence non justifiée entraîne la facturation complète de la formation.
- Pour les entreprises : L'employeur s'engage à permettre aux stagiaires de suivre les formations. Toute absence à une ou plusieurs séances ne peut être déduite du montant de la formation.

Article 9 : Suivi pédagogique

AC Poids Lourds procède à l'évaluation continue des stagiaires. À la fin de la formation, une attestation de fin de formation est délivrée au stagiaire.

Article 10 : Examen du permis de conduire

Les règles relatives à l'examen sont identiques pour tous les clients, mais des modalités spécifiques peuvent s'appliquer.

- Inscriptions aux examens : L'inscription à une formation au permis de conduire comprend un passage à l'examen de plateau et un passage à l'examen de circulation.
- Réinscription en cas d'échec : En cas d'échec, un forfait de 250 € est demandé pour chaque nouvelle inscription à un examen.
- Le stagiaire dispose d'un maximum de 4 tentatives pour passer les épreuves (plateau et circulation compris).
- Délai de passage : Le stagiaire doit passer les examens dans un délai de 12 mois après la formation.
- Annulation d'inscription à l'examen : Toute annulation moins de 48 heures avant l'examen ou une absence le jour même entraîne des frais de 250 € pour toute nouvelle inscription.

Article 11 : Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de force majeure.

Article 12 : Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies par AC Poids Lourds sont traitées conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD). Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ses données.

Article 13 : Litiges et Médiation

- Pour les particuliers : En cas de litige, le particulier peut recourir à un médiateur de la consommation, conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation.
- Pour les entreprises : En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable avant toute action judiciaire.

Article 14 : Loi applicable et tribunal compétent

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

- Pour les particuliers : En cas de litige, le client pourra saisir les juridictions compétentes de son lieu de résidence.
- Pour les entreprises : En cas de litige, les tribunaux de Bobigny seront seuls compétents.